

Le financement de l'apprentissage à la rentrée 2022

Fonction Publique Territoriale - FPT

Collectivités territoriales ou établissements publics en relevant : FPT

Vous êtes une collectivité territoriale ou un établissement public en relevant et vous vous interrogez sur le coût relatif au recrutement d'un apprenti pour votre structure ?

Les 2 postes qui peuvent générer un coût sont :

- Le coût pédagogique de la formation.
- La rémunération de l'apprenti.

Coût pédagogique de la formation

Les contrats d'apprentissage signés à partir du 1er janvier 2022 avec une collectivité territoriale ou un établissement public en relevant peuvent faire l'objet d'un **financement total (100%) des frais pédagogiques** par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) sur la base de la liste des montants maximaux de prise en charge des frais de formation par diplôme ou titre à visée professionnelle **à condition que la collectivité territoriale ait déposé une demande individuelle d'accord préalable de prise en charge des frais pédagogiques auprès du CNFPT.**

[Téléchargez](#) la liste des montants maximaux de prise en charge des frais de formation par diplôme ou titre à visée professionnelle

Attention nouvelle procédure de financement mise en place par le CNFPT à compter du 01/01/2022 :

En application des nouvelles dispositions de financement issues de la loi de finances pour 2022 (article 122), qui portent à 100 % le financement des frais de formation dans la limite de montants maximaux, pour les contrats signés à partir du 1er janvier 2022, le CNFPT met en œuvre un nouveau dispositif de pilotage de sa compétence apprentissage. Le CNFPT conduit un recensement, auprès des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant, des besoins en recrutement d'apprentis. Pour ce faire, il met à leur disposition un espace depuis IEL pour consigner, dans un formulaire dédié, le nombre de contrats d'apprentissage estimés pour l'année.

En pratique :

Connectez-vous sur la [plateforme IEL](#), dans la nouvelle rubrique apprentissage
A partir du 15 mars et jusqu'au 25 avril (pour 2022)

Pour vous accompagner : [un outil d'aide à la saisie](#) est disponible ci-dessous. En cas de difficultés techniques (connexion, bugs, ...) : contactez assistance.ct.apprentissage@cnfpt.fr

Pour en savoir plus, une [foire aux questions](#) est mise à votre disposition et sera enrichie.

En savoir plus

[Tutoriel recensement des besoins](#)

[FAQ](#)

Les étapes pour demander un financement - côté employeur

Afin de garantir le financement des frais de formation d'un apprenti par le CNFPT, la collectivité ou structure territoriale employeur réalise plusieurs étapes.

1. En mars-avril, recensement en ligne sur IEL

L'employeur est invité à communiquer ses intentions de recrutement d'apprentis, via un nouvel onglet intégré à l'application IEL, afin d'indiquer au CNFPT les besoins de financement à venir. Pour entrer dans le processus de financement, retrouvez le tutoriel vous guidant pas-à-pas afin de participer d'ici le 25 avril 2022 au recensement [ici](#).

2. A partir de la 2ème quinzaine de juin, dépôt des demandes d'accords préalables sur une plateforme accessible via l'application IEL

Lorsque le projet de recrutement d'un(e) apprenti(e) se concrétise, afin de garantir la prise en charge financière des frais d'apprentissage par le CNFPT, l'employeur dépose une *demande individuelle d'accord préalable de prise en charge des frais pédagogiques* auprès du CNFPT en indiquant, pour chaque contrat, sa durée et le diplôme envisagé.

Le dépôt des demandes d'accord préalable est à effectuer sur une plateforme du CNFPT à **partir de juin 2022** (suite au décret du 28 février 2022, un nouveau module informatique est en cours de construction).

Une information sera adressée aux employeurs territoriaux dès la mise en service de la nouvelle fonctionnalité permettant le dépôt, en ligne, des demandes d'accords préalables.

Afin de s'assurer la prise en charge financière des frais d'apprentissage par le CNFPT, cette *demande individuelle d'accord préalable de prise en charge* est à déposer **avant la signature du contrat**. Une fois obtenu, le n° de l'accord préalable devra être indiqué dans la convention individuelle de formation signée entre l'employeur et le CFA, transmise par ce dernier au CNFPT (cf ci-dessous). Pour le 1er semestre 2022, les dossiers dont les contrats auront été signés avant la demande d'accord préalable de financement des frais pédagogiques feront l'objet de régularisation par le CNFPT.

Les étapes pour demander un financement - côté CFA

3. Le CFA, préalablement accrédité auprès du CNFPT, prend le relais et dépose une demande de financement auprès du CNFPT, comme c'est le cas habituellement (dossier comprenant le CERFA enregistré par la DREETS et la convention individuelle de formation signée entre l'employeur et le CFA sur laquelle le CFA fait figurer le numéro d'accord préalable de financement). Après acceptation de la demande individualisée de financement et après réception d'une facture sur CHORUS, le CNFPT verse au centre de formation d'apprentis le montant de la prise en charge selon un échéancier spécifique.

L'absence de numéro d'accord préalable de financement délivré par le CNFPT

En l'absence de numéro d'accord préalable délivré par le CNFPT à la collectivité territoriale et communiqué au CFA en amont de la signature du contrat d'apprentissage, le reste à charge pour la collectivité territoriale sera de 100% du montant maximal valorisé avec le nombre de mois de contrat.

La méthode de calcul du coût de la formation

1. Je télécharge la liste des montants maximaux sur le site internet du CNFPT

[Téléchargez](#) la liste des montants maximaux de prise en charge des frais de formation par diplôme ou titre à visée professionnelle



APPRENTISSAGE

LISTE DES MONTANTS MAXIMAUX POUR LE CALCUL DE PRISE EN CHARGE

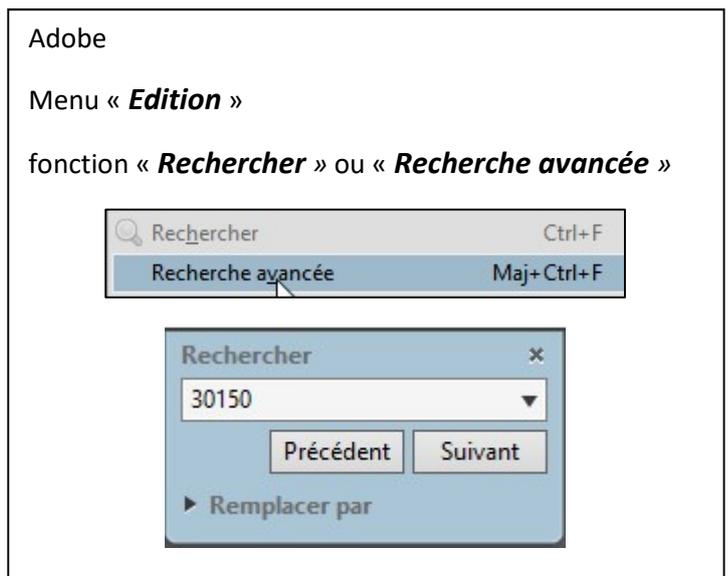
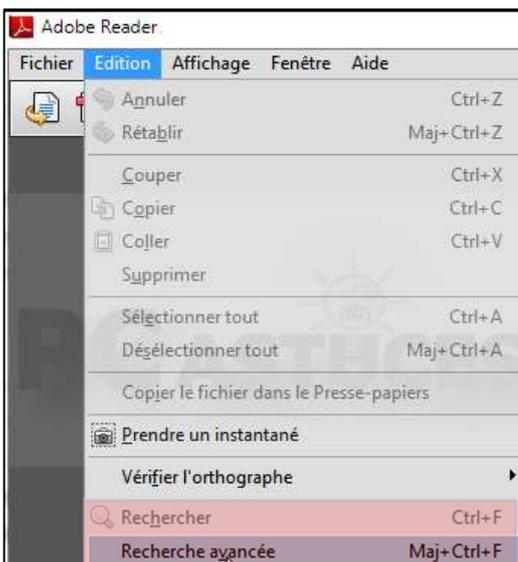
Cette liste détaille par diplôme ou titre à visée professionnelle les montants maximaux permettant le calcul de la prise en charge par le CNFPT des frais de formation des apprentis territoriaux. Les formations sont classées par domaine et famille de politiques publiques et à l'intérieur de chaque famille, par ordre croissant de niveau de qualification. Pour tous les autres diplômes ou titres à visée professionnelle ne figurant pas dans la présente liste, le CNFPT applique une base de calcul forfaitaire annuelle par niveau de qualification permettant de déterminer le niveau de prise en charge maximal du CNFPT. Le montant maximal annuel de la prise en charge du CNFPT est de 50 % des montants figurant le présent document pour les contrats signés en 2020, 100% pour les contrats signés en 2022.

NIVEAU	CODE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES	MONTANT MAXIMAL ANNUEL DE LA PRISE EN CHARGE (EN EUROS)
Niveau V	Niveau 3	€ 800
Niveau IV	Niveau 4	
Niveau III	Niveau 5	
Niveau II	Niveau 6	€ 700
Niveau I	Niveau 7 et 8	

CODE DIPLOME	RNCP	LIBELLÉ DE LA FORMATION	MONTANT MAXIMAL ANNUEL POUR LE CALCUL DE PRISE EN CHARGE
PILOTAGE, MANAGEMENT ET GESTION DES RESSOURCES			
AFFAIRES GÉNÉRALES			
56732402	RNCP77433	EMPLOYÉ(E) ADMINISTRATIF ET D'ACCUEIL (TP)	6 000 €
40830001	RNCP34404	GESTION-ADMINISTRATION (BAC PRO)	6 000 €
40830004	RNCP34406	ASSISTANCE À LA GESTION DES ORGANISATIONS ET DE LEURS ACTIVITÉS (BAC PRO)	6 000 €
40831210	RNCP32049	ACCUEIL - RELATION CLIENTS ET USAGERS (BAC PRO)	7 000 €
40831212	RNCP32049	MÉTIERS DE L'ACCUEIL (BAC PRO)	7 000 €
46833401	RNCP28739	CHARGÉ(E) D'ACCUEIL	7 000 €
46732402	RNCP193	SECRETARIE ASSISTANTE(E) (TP)	6 000 €
1033413	RNCP4926	ACCUEIL - RECEPTION (MC NIVEAU IV)	5 000 €
32330001	RNCP15668	DÉVELOPPEMENT, ANIMATION DES TERRITOIRES RURAUX (BTSA)	6 250 €
32031407		ASSISTANT DE GESTION DE PME PMI À RÉFÉRENTIEL COMMUN EUROPÉEN (BTS)	7 100 €
32031409	RNCP22340	GESTION DE LA PME (BTS)	7 100 €
32032409	RNCP34029	SUPPORT À L'ACTION MANAGÉRIALE (BTS)	5 400 €

2. Je recherche le code RNCP de la formation désirée dans le document pdf

Menu « édition » Fonction « Rechercher » ou « Recherche avancée »



3. Je trouve le code RNCP de la formation désirée dans le document pdf

Exemple : Licence professionnelle mention Métiers du livre parcours Documentation et Bibliothèques
code RNCP 30150

CODE DIPLOME	RNCP	LIBELLÉ DE LA FORMATION	MONTANT MAXIMAL ANNUEL POUR LE CALCUL DE PRISE EN CHARGE
25032509	RNCP30150	MÉTIERS DU LIVRE : DOCUMENTATION ET BIBLIOTHÈQUES (FICHE NATIONALE)	6 500 €

Le montant maximal annuel pour le calcul de prise en charge est indiqué dans la 4^{ème} colonne.

Attention le montant maximal annuel indiqué dans la 4^{ème} colonne (**dans notre exemple 6 500 €**) ne constitue pas le montant définitif du montant financé par le CNFPT mais la base de calcul du montant financé pour 12 mois de contrat d'apprentissage selon le principe

Pour 11 mois de contrat le financement sera de **F CNFPT = (6 500 /12) x 11 = 5 958,33 €**

Pour 12 mois de contrat le financement sera de **F CNFPT = (6 500 /12) x 12 = 6 500,00 €**

Pour 13 mois de contrat le financement sera de **F CNFPT = (6 500 /12) x 13 = 7 041,67 €**

4. Je ne trouve pas le code RNCP de la formation désirée figurant en page 2 du document pdf

Le montant maximal à prendre en compte est le forfait annuel par niveau de formation :

Niveau 6 / Licence, Licence professionnelle, BUT, master 1 **6 700 €**

Niveau 7 / Master **6 700 €**

NOMENCLATURE APPROUVÉE LE 21 MARS 1969 PAR LE GROUPE PERMANENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA PROMOTION SOCIALE	CADRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES	FORFAIT ANNUEL, EN EUROS
Niveau V	Niveau 3	5 800
Niveau IV	Niveau 4	
Niveau III	Niveau 5	
Niveau II	Niveau 6	6 700
Niveau I	Niveau 7 et 8	

Attention le montant maximal annuel indiqué dans la 4^{ème} colonne (**dans notre exemple 6 700 €**) ne constitue pas le montant définitif du montant financé par le CNFPT mais la base de calcul du montant financé pour 12 mois de contrat d'apprentissage selon le principe

Pour 11 mois de contrat le financement sera de **F CNFPT = (6 700 /12) x 11 = 6 141,67 €**

Pour 12 mois de contrat le financement sera de **F CNFPT = (6 700 /12) x 12 = 6 700,00 €**

Pour 13 mois de contrat le financement sera de **F CNFPT = (6 700 /12) x 13 = 7 258,33 €**

Rémunération de l'apprenti :

Rémunération minimum

L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du Smic en fonction de son âge et de son ancienneté dans le cycle de formation

A compter du 1er mai 2022, le montant du Smic brut horaire s'établira à 10,85 € soit un montant rapport au montant mensuel brut de **1 645,58 € sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires** en métropole, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti				
Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{re} année	27 % du Smic, soit 444,31 €	43 % du Smic, soit 707,60 €	53 % du Smic, soit 872,16 €	100 % du Smic, soit 1 645,58 €
2 ^e année	39 % du Smic, soit 641,78 €	51 % du Smic, soit 839,25 €	61 % du Smic, soit 1 003,81 €	100 % du Smic, soit 1 645,58 €
3 ^e année	55 % du Smic, soit 905,07 €	67 % du Smic, soit 1 102,54 €	78 % du Smic, soit 1 283,56 €	100 % du Smic, soit 1 645,58 €

Quelle rémunération appliquer aux licences professionnelles ?

L'apprenti préparant une licence professionnelle en 1 an bénéficie d'une rémunération correspondant à une 2^e année de contrat.

Quelle rémunération appliquer aux contrats dont la durée est inférieure au cycle de formation ?

Lorsque la durée du contrat ou de la période d'apprentissage est inférieure à celle du cycle de formation préparant à la qualification qui fait l'objet du contrat en application du troisième alinéa des articles L. 6222-7-1 ou L. 6222-12-1, ou en application de l'article R. 6222-23-1, l'apprenti est considéré, en ce qui concerne sa rémunération, comme ayant accompli une durée d'apprentissage égale à ce cycle de formation.

Licence 3^{ème} année : la rémunération afférente à une 3^{ème} année d'apprentissage.

Bachelor Universitaire de Technologie ou Master 2^{ème} année : la rémunération afférente à une 2^{ème} année d'apprentissage

Des retenues pour avantages en nature (nourriture ou logement) prévus au contrat d'apprentissage peuvent être effectuées dans la limite de 75 % du salaire.

Majoration de salaire

Le pourcentage de rémunération de l'apprenti est majoré de **15 points** si les 3 conditions suivantes sont remplies :

- Le contrat est conclu pour une durée inférieure ou égale à 1 an
- L'apprenti prépare un diplôme ou titre de même niveau que celui précédemment obtenu
- La qualification recherchée est en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme ou titre précédemment obtenu.

Les majorations de salaire : Augmentation de salaire liées au passage d'une tranche d'âge à une autre prennent effet à **compter du 1^{er} jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'apprenti.**

À noter : pour les contrats conclus à compter du 27 avril 2020, les employeurs publics ont la possibilité de majorer les taux de rémunération de **10 points ou 20 points.**

Plan de relance de l'apprentissage [#1 jeune1 solution](#)

Le dispositif d'aide exceptionnelle pour le recrutement d'un apprenti a pris fin le 31 décembre 2021.

L'aide unique à l'apprentissage

L'aide unique à l'apprentissage est réservée aux entreprises qui recrutent des apprentis préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle **de niveau inférieur ou égal au bac.**